

Retards dans les taxations fiscales

Irène Donzé (PLR)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement jurassien rappelle que ces dernières années, de nombreuses prestations informatiques dédiées aux personnes physiques ont été développées et sont disponibles sur le Guichet virtuel. De manière plus spécifique, la formule fiscale 120, disponible non seulement en format numérique, mais également en format papier, permet d'adapter les acomptes d'impôt, lors de changement de situation personnelle et/ou financière. Le Gouvernement souligne, en outre, l'existence de la formule fiscale 110 qui permet aux contribuables de s'acquitter d'un éventuel solde d'impôt lors du dépôt de la déclaration fiscale. Ces deux formules permettent, à l'évidence, aux contribuables jurassiens de bénéficier d'une situation fiscale adaptée à la réalité, respectivement de verser un solde d'impôt dû avant le terme général d'échéance fixé à fin février. Les prestations ainsi mises en place, doivent permettre, de l'avis du Gouvernement à chaque citoyen de suivre au mieux sa situation fiscale.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Combien de contribuables jurassiens n'ont pas reçu de taxation définitive 2022 au 31 décembre 2023 ? Quel pourcentage cela représente-t-il ?

Au 31 décembre 2023, 61.4% des contribuables jurassiens personnes physiques (salariés, rentiers, indépendants, agriculteurs, ...) étaient taxés pour l'année fiscale 2022. Des mesures de renforcement internes ont permis d'améliorer l'avancée de la taxation. En effet, au 31 mai 2024, près de 83% des contribuables précités étaient taxés pour l'année fiscale 2022 et plus de 27% étaient taxés pour l'année fiscale 2023. A ce propos, le Gouvernement estime important de souligner que les contribuables déposent leur déclaration d'impôt tout au long de l'année et qu'un faible nombre d'entre eux (moins de 13%) s'était acquitté de ses obligations fiscales en déposant sa déclaration d'impôt 2022 jusqu'au 28 février 2023.

2. Combien de contribuables jurassiens sont encore en attente de taxations pour les années antérieures à 2022 ? De combien d'années de retard de taxation parle-t-on pour ces contribuables ?

Au 31 mai 2024, 93% des contribuables jurassiens personnes physiques (salariés, rentiers, indépendants, agriculteurs, ...) étaient taxés pour l'année fiscale 2021. Les années fiscales 2020 et antérieures sont taxées en moyenne entre 96.3% et 100%. Le Gouvernement jurassien rappelle, par ailleurs, que l'autorité fiscale dispose, de par la loi, de 5 ans pour taxer un dossier fiscal voir même de 10 ans si la prescription a été coupée dans les 5 ans.

3. Quelles solutions le Service des contributions entend-il mettre en place afin de résorber le retard dans les taxations, notamment pour les personnes dont la situation fiscale est « simple » (salariés, rentiers, etc.) ? L'intelligence artificielle pourrait-elle aider à la taxation fiscale des contribuables jurassiens ?

Au début de cette année, l'autorité fiscale a procédé à un ajustement de son automate de taxation visant à permettre une taxation plus rapide d'une certaine catégorie de dossiers fiscaux 2023. Cet ajustement a, toutefois, nécessité une importante pesée des intérêts afin de permettre des taxations équitables pour tous et d'éviter des pertes de recettes fiscales, faute de contrôle "humain" desdits dossiers.

En cela, si l'intelligence artificielle pourra certes apporter certaines réponses à l'avenir, il est important de l'appréhender dans son contexte global, notamment eu égard à la protection des données, au droit à la propriété intellectuelle, aux principes de la transparence et de l'égalité de traitement ou encore aux réglementations européennes en la matière.

Dans cette attente, le Service des contributions reste pleinement actif et procède à la mise à jour de ses outils informatiques de taxation. Ainsi, la refonte globale, déjà initiée, du système de taxation assistée par ordinateur pour les taxateurs-trices (TAO II) est un projet ambitieux qui devrait permettre, à terme, d'apporter certaines réponses aux inquiétudes de l'auteur de la présente question écrite.

4. Il semblerait que les taxations sont validées par « lot » lors de séances mensuelles. Si tel est le cas, ne serait-il pas opportun d'augmenter la fréquence de ces séances comme cela se fait dans d'autres cantons ? (une fois par semaine par exemple)

Les décisions de taxation sont notifiées aux contribuables par séries, tout au long de l'année, et ne dépendent aucunement de séances mensuelles. Au total, pour les principaux types d'impôts, 25 séries annuelles sont gérées par l'autorité fiscale. A cela s'ajoute notamment les envois d'acomptes, 3 fois par année. Le centre de scannage et d'envoi est ainsi actif quasiment sans interruption au sein de l'autorité fiscale. Une augmentation de la fréquence des séries semble donc difficile et nécessiterait de modifier les paramètres de nombreux outils informatiques.

Concernant les personnes physiques, les séries de décisions sont échelonnées dans le temps et permettent d'éviter notamment le mois de mars (consacré à l'impôt fédéral direct) et la période des vacances estivales afin que les notifications puissent être réceptionnées dans de bonnes conditions par les contribuables. En cela, le Gouvernement insiste sur le fait que le nombre de séries n'a aucun impact sur l'avancée des travaux de taxation. En effet, les dossiers sont traités tout au long de l'année et seul les dates d'envoi sont prédéfinies. Toutefois, l'augmentation du nombre de séries concernant la taxation des personnes physiques impliquerait un accroissement important des tâches au sein de certains secteurs du Service des contributions puisque chaque série nécessite un volume de travail indépendant du nombre de dossiers traités.

5. Comment et par qui les taxations sont-elles validées avant l'envoi au contribuable ? (groupe de taxateurs ? reprise de l'ensemble du dossier ? comparaison par rapport à l'année précédente ? échantillonnage ? etc.). Cette pratique est-elle la plus efficace ?

Le processus de taxation des différents dossiers fiscaux relève de la compétence propre et exclusive de l'autorité fiscale. Le Gouvernement n'a pas d'informations supplémentaires à communiquer en la matière.

6. Quelle appréciation et analyse le Gouvernement porte-t-il sur les conséquences engendrées par le retard dans les taxations, parfois sur plusieurs années, et également sur le problème soulevé plus haut (montants perçus trop faibles) ?

Le Gouvernement insiste sur le fait qu'il est erroné de parler de retard de taxation lorsque le délai légal offert à l'autorité fiscale s'élève à 5 ans pour chaque période de taxation. Néanmoins, la taxation d'un dossier fiscal doit garantir une égalité de traitement entre les contribuables jurassiens. Un traitement rapide et laxiste de certains dossiers pourrait y porter atteinte. A ce propos, le Gouvernement rappelle que le Service des contributions taxe également l'impôt fédéral direct et qu'il est soumis à des contrôles réguliers de l'Administration fédérale des contributions. Le sérieux de ses analyses a, par ailleurs, été relevé à plusieurs reprises par l'Administration fédérale lors desdits contrôles.

Concernant les trop faibles montants perçus dont l'auteur de la présente question écrite fait mention, le Gouvernement tient à préciser que, pour l'année 2023, les recettes fiscales cantonales globales ont crû de plus de CHF 23 millions, par rapport à 2022, pour atteindre la somme record de CHF 380 millions.

7. Le Gouvernement peut-il donner sa position sur l'hypothèse suivante : le Service des contributions passe trop de temps sur l'analyse de chaque dossier et le gain réalisé (corrections de la DI) en regard du travail de recherche/décortilage est faible. En résumé, est-ce que le travail de taxation est soumis à un peu trop de zèle, notamment pour des situations simples (salariés, rentiers, etc.), ce qui prolonge le traitement et crée un retard dans les taxations ?

Le Gouvernement ne partage pas cette appréciation.

Toutefois, et pour mettre en avant des éléments objectifs et factuels, il peut être mentionné que les corrections fiscales effectuées par les taxateurs-trices de la Section des personnes physiques génèrent, en moyenne ces dernières années, des recettes fiscales cantonales annuelles supplémentaires de CHF 12'400'000.-. Au niveau des communes, cela représente CHF 8'800'000.- d'impôts supplémentaires par année. Au niveau des paroisses, cela représente environ CHF 800'000.- d'impôts supplémentaires par année. Il s'agit ici des montants nets totaux corrigés, soit des éléments en faveur et en défaveur des contribuables. Les corrections fiscales précitées ne tiennent pas compte des taxations d'office effectuées par la Section des personnes physiques.

Sur la base des chiffres qui précèdent, le Gouvernement n'estime donc pas que le travail effectué par l'autorité fiscale puisse être qualifié de zélé.

Delémont, le 18 juin 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître